



Annulation procédure

Par Ella201

Bonjour,

Je vous expose mon cas en espérant que quelqu'un pourra m'éclairer.

J'ai déposé une requête en divorce il y a un an, je voulais divorcer mais mon époux non, nous sommes passés en conciliation en novembre et l'audience a été renvoyée car je n'étais pas très sûre de mon choix.

Nous sommes repassés en conciliation 3 mois après et là il me semblait que j'étais sûre, Mon époux a dit lors de cette audience qu'il ne voulait pas divorcer mais qu'il allait réfléchir à accepter le principe de rupture du mariage.

Nous avons plaidé et le délibéré a été rendu il y a 15 jours maintenant. J'ai obtenu ce que je voulais et mon époux doit quitter le domicile sous 1 mois.

Mais voilà, lorsque la pression est retombée, que le délibéré a été rendu, je regrette amèrement et voudrais donner une autre chance à notre couple, à notre famille, j'en ai parlé à mon époux qui ne semble pas très réceptif et qui est très en colère, mais qui ne semble pas non plus vouloir divorcer. Il n'a entrepris aucune démarche pour trouver un logement.

Mais depuis qu'il a l'autorisation de quitter le domicile sans que cela constitue une faute il semble réfléchir à cette éventualité, mais moi je ne veux pas et je suis sûre qu'avec du temps on peut (re)construire quelque chose.

Ma question est la suivante, puis-je faire annuler ma requête en divorce? Si oui comment dois-je procéder? Et quels seraient les effets sur l'ordonnance de non conciliation? je veux dire par là que si j'annule ma requête l'onc devient-elle caduque? ou ses effets sont irrémédiables?

Merci de vos réponses.